

administratives et budgétaires⁸², ainsi que de l'intention du Secrétaire général, qui n'a pu présenter de rapport à la quarante-neuvième session, de soumettre un rapport détaillé sur l'ensemble de la question à l'Assemblée générale à sa vingt-cinquième session,

Soulignant l'importance pour l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique de disposer d'une installation commune pour un traitement des données compatible et intégré,

1. *Note* que le Comité administratif de coordination a accepté, au niveau du secrétariat, la proposition de créer en Europe, pour les organismes des Nations Unies, une installation distincte qui fournisse des services de traitement des données, d'analyse des systèmes et d'information sur une base interorganisations⁸³ ;

2. *Accueille favorablement* les mesures sur lesquelles le Comité administratif de coordination s'est mis d'accord pour l'établissement d'un Bureau interorganisations directement responsable de l'élaboration des programmes de traitement de l'information qui remplacerait le Comité des utilisateurs d'ordinateurs et serait responsable, au niveau du secrétariat, des tâches à accomplir dans ce domaine ;

3. *Approuve* en principe, sous réserve d'un nouvel examen à la reprise de sa quarante-neuvième session, l'idée de créer à Genève un système commun de traitement des données et de transférer de New York les services directement nécessaires pour en assurer le fonctionnement ;

4. *Exprime l'avis* que, conformément au principe exposé au paragraphe 2 du dispositif de sa résolution 1455 (XLVII), l'établissement du système commun permettra aux institutions spécialisées intéressées de stabiliser leur matériel électronique au niveau actuel ;

5. *Se félicite* de l'intention de l'Organisation des Nations Unies, du Programme des Nations Unies pour le développement et de l'Organisation mondiale de la santé de participer pleinement, sous réserve des décisions nécessaires de leurs organes directeurs respectifs, à la création du système commun ;

6. *Remercie* l'Organisation mondiale de la santé de consentir à ce que ses locaux soient utilisés à cette fin ;

7. *Invite instamment* toutes les institutions spécialisées intéressées à participer à ce système ;

8. *Prie* le Secrétaire général de soumettre son rapport à l'Assemblée générale, accompagné des commentaires du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, ainsi que le rapport de l'Auditeur général du Canada, par l'intermédiaire du Conseil à la reprise de sa quarante-neuvième session ;

9. *Invite* les chefs des secrétariats des institutions spécialisées intéressées et de l'Agence internationale de

l'énergie atomique à transmettre sans délai aux membres de leurs organes exécutifs le rapport intégral de l'Auditeur général du Canada au Président du Comité administratif de coordination, le rapport spécial dudit Comité au Conseil, les observations pertinentes du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, ainsi que le texte de la présente résolution.

1721^e séance plénière,
30 juillet 1970.

1554 (XLIX). Rapports du Corps commun d'inspection

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1457 (XLVII) du 8 août 1969 concernant les dispositions supplémentaires relatives à la communication et à la présentation des rapports du Corps commun d'inspection.

Ayant pris note du trente-sixième rapport du Comité administratif de coordination⁸⁴ et du rapport du Comité du programme et de la coordination sur sa sixième session⁸⁵.

Ayant examiné les divers rapports que lui a soumis le Corps commun d'inspection, ainsi que les observations qu'il a reçues de chefs de secrétariat et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁸⁶,

1. *Fait siennes* les vues des inspecteurs sur la nécessité de communiquer et de présenter les rapports d'inspection le plus rapidement possible, de les faire figurer en bonne place à l'ordre du jour des sessions des organes directeurs et de n'épargner aucun effort pour tirer le profit maximal des recommandations qui y sont formulées⁸⁷ ;

2. *Se félicite* de l'assurance donnée par les membres du Comité administratif de coordination qu'ils continueront de coopérer au maximum avec le Corps commun d'inspection pour lui permettre de remplir ses fonctions⁸⁸ ;

3. *Invite instamment* les organes directeurs des organismes des Nations Unies à donner aux rapports d'inspection qui les concernent, ainsi qu'aux observations des chefs de secrétariat, une place importante dans leur ordre du jour aussitôt que possible après la parution de ces rapports, et à faire en sorte qu'il leur soit donné une suite appropriée ;

4. *Prie* le Comité du programme et de la coordination d'examiner rapidement les rapports d'inspection concernant les activités économiques et sociales des Nations Unies et ceux qui ont trait à plusieurs organismes ou qui soulèvent des problèmes intéressant tous les organismes

⁸⁴ E/4840 et Add.1/Rev.1.

⁸⁵ Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-neuvième session, Supplément n° 10 (E/4877).

⁸⁶ E/4733 et Add.1 et 2, E/4773, E/4774/Rev.1, E/4781 et Add.1 et 2, E/4792 et Add.1 à 8, E/4802 et Add.1 et 2, E/4818 et Add.1 à 4, E/4862, E/4880, E/4882, E/4890, E/4894, E/4898, E/4899, E/4905 et Add.1 et 2 et E/4906.

⁸⁷ Voir E/4840, par. 101.

⁸⁸ *Ibid.*, par. 102.

⁸² Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Supplément n° 8 (A/8008) [extraits communiqués au Conseil par lettre du Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (E/L.1342)], par. 93 à 100.

⁸³ Voir E/4893, par. 6, al. d.

des Nations Unies, ainsi que les observations des chefs de secrétariat, de souligner les recommandations qui devraient retenir plus particulièrement l'attention du Conseil et de suggérer des mesures appropriées concernant ces recommandations ;

5. *Suggère* que les inspecteurs, lorsqu'ils établissent leurs rapports :

a) Préparent des résumés des rapports s'il s'agit d'études longues et techniques ;

b) Continuent de fournir un résumé de leurs recommandations ;

c) Envisagent la possibilité de séparer les recommandations qui peuvent être appliquées par les chefs de secrétariat de celles qui exigent l'approbation d'un ou de plusieurs organes directeurs

1721^e séance plénière,
30 juillet 1970.

1555 (XLIX). Rapports du Corps commun d'inspection sur les commissions économiques régionales

Le Conseil économique et social.

Ayant examiné les rapports du Corps commun d'inspection sur la Commission économique pour l'Afrique⁸⁹ et la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient⁹⁰ et les observations y relatives du Secrétaire général, incorporant les observations pertinentes du Programme des Nations Unies pour le développement

⁸⁹ Voir E/4733, sect. I.

⁹⁰ E/4781.

et des institutions spécialisées⁹¹, ainsi que du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁹²,

Rappelant sa résolution 1442 (XLVII) du 31 juillet 1969, par laquelle il a recommandé que les commissions économiques régionales et le Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth jouent un rôle plus actif dans la mise en œuvre de programmes opérationnels d'activités économiques et sociales dans les secteurs prioritaires,

1. *Note avec satisfaction* que les recommandations faites par le Corps commun d'inspection vont dans le sens des vœux exprimés au Conseil quant à la décentralisation des activités des Nations Unies⁹³, en visant à doter des commissions économiques régionales des ressources et de l'autorité nécessaires pour renforcer leur rôle au sein des Nations Unies dans les domaines économique et social ;

2. *Exhorte* la Commission économique pour l'Afrique, la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient et les autres organes intergouvernementaux intéressés à examiner les recommandations du Corps commun d'inspection, ainsi que les observations faites à leur sujet et à y donner la suite qui convient ;

3. *Décide* de reprendre à sa cinquante-troisième session l'examen des mesures prises par les commissions économiques régionales et les autres organes intergouvernementaux intéressés.

1721^e séance plénière,
30 juillet 1970.

⁹¹ Voir E/4733, sect. II ; E/4733/Add.1 et E/4781/Add.1.

⁹² E/4733/Add.2 et E/4781/Add.2.

⁹³ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-neuvième session*, 1721^e séance ; voir aussi E/AC.24/SR.403 et 409.

AUTRES DÉCISIONS

Rapports des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique

A sa 1719^e séance, le 27 juillet 1970, le Conseil a décidé :

a) De prendre acte avec satisfaction des résumés analytiques présentés par les institutions spécialisées⁹⁴ et l'Agence internationale de l'énergie atomique⁹⁵ ;

b) De demander pour les organisations intéressées de continuer de présenter des résumés analytiques ;

c) De demander aux institutions spécialisées et à l'Agence internationale de l'énergie atomique de tenir compte des recommandations du Comité du programme et de la coordination concernant la présentation des résumés analytiques⁹⁶.

⁹⁴ Bureau international du Travail, « Vingt-quatrième rapport de l'Organisation internationale du Travail aux Nations Unies » (Genève, 1970), résumé transmis au Conseil économique et social sous la cote E/4826 et *L'OIT et les Nations Unies : vingt-cinq années d'association* (Genève, 1970), transmis au Conseil économique et social par note du Secrétariat (E/4885) ; Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, « Rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture au Conseil économique et social à sa quarante-neuvième session » (Rome, 1970) et « Le problème des protéines et les activités de la FAO : rapport intérimaire », transmis au Conseil économique et social sous les cotes E/4852 et Add.1 ; Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, « Rapport de l'UNESCO au Conseil économique et social », transmis au Conseil économique et social sous la cote E/4843 ; Organisation de l'aviation civile internationale, « Résumé analytique des activités de 1969 », transmis au Conseil économique